

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
DU JURA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD  
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**

**EXTRAIT**

**Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du Jeudi 13 mars 2025**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président, Régis CHOPIN.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

**7 mars 2025**

et qu'elle a été faite le

**7 mars 2025**

**Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain : M. Antony BOURCET Dampierre : M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Evans : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans : M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT Montmirey-la-Ville : M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château : M. Martin DAUNE Mutigney : M. Eric DRUOT Offlanges : M. Jean-Claude THABARD Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE Our : M. Segundo ALFONSO Pagney : M. Michel GANET Plumont : M. Christophe PERRET Ranchot : Mme Séverine MARANO Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange : Mme Marie-Hélène VACHET Salans : M. Philippe SMAGGHE Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIONO Serre les Moulières : M. Claude TERON Vitreux : M. Alain GOMOT**

**Suppléés : Gendrey : M. Richard MUNERET**

**Absents excusés : Dampierre : Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Etrepigny : M. Laurent CHENU Fraisans : M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON La Barre : M. Philippe GIMBERT Louvatange : M. Gérome FASSETNET Montplain : M. Luc BEJEAN Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ougney : M. Cédric IVANES Ranchot : M. Gérard ROBERT Salans : M. Yves COINCENOT Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS Thervay : M. Alain CHAMPONNOIS**

**Secrétaire de séance : M. Claude TERON**

**Procurations de vote :**

**Mandants : M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Yves COINCENOT (SALANS)**

**Mandataires : M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)**

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

**Présents : 31****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 16**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°****DCC2025\_03\_029****Objet :**

Approbation du PV de la séance du 13/02/2025 et désignation d'un secrétaire de séance

## APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13/02/2025 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de séance :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

Les délibérations peuvent être consultées à la Communauté de Communes de JURA NORD (1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE).

Le compte-rendu de la séance a fait l'objet d'un envoi électronique à tous les délégués communautaires ainsi qu'à tous les conseillers municipaux comme le prévoit la loi.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- **Nomme Monsieur Claude TERON comme secrétaire de séance ;**
- **Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 mars 2025.**

Le compte-rendu est joint **en annexe**.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>ER</sup> Vice-Président,  
Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0



A large, stylized blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'JURA NORD' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a tower and a sun.

## ANNEXE

	Compte-rendu succinct	<b>Le Président :</b> M. Jérôme FASSET
	<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>Le Secrétaire de Séance :</b> M. Ludovic DUVERNOIS
Affiché le :	<i>Séance du Jeudi 13 février 2025</i>	

## Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
- Montepain : M. Luc BEJEAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
- Ougney : M. Cédric IVANES
- Vitreux : M. Alain GOMOT

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 13 février 2025 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h10 et a été levée à 20h32.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

**1. AFFAIRES GENERALES**

- a. *Installation de nouveaux conseillers communautaires de la commune de Rouffange suite à de nouvelles élections*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'installer Madame Marie-Hélène VACHET en tant que conseillère communautaire titulaire et Madame Marie-Claude COURTOIS en tant que conseillère communautaire suppléante pour la commune de Rouffange.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Ludovic DUVERNOIS secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2024.

*Voté à l'unanimité*

## ANNEXE



	Compte-rendu succinct	<u>Le Président :</u> M. <del>Gérôme</del> FASSET
	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	<u>Le Secrétaire de Séance</u> M. Claude TERON
Affiché le :	Séance du Jeudi 28 novembre 2024	

## Personnes excusées/absentes :

- Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Valérie BENDERITTER
- Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY
- Montepellau : M. Luc DEJAN
- Orchamps : M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN
- Rouffange : M. Jean-Yves BOILLON
- Taxenne : M. Ludovic DLVERNOIS

Le Conseil Communautaire a été convoqué le jeudi 28 novembre 2024 à 19h00 à la salle des fêtes à Gendrey sous la présidence de Monsieur Gérôme FASSET, Président de la Communauté de Communes JURA NORD.

La séance du Conseil Communautaire a débuté à 19h47 et a été levée à 21h11.

Le présent compte-rendu fait référence à l'ordre du jour.

1. AFFAIRES GENERALES

- a. *Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024 et désignation d'un secrétaire de séance*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Nomme Monsieur Claude TERON secrétaire de séance ;
- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024.

*voté à l'unanimité*

**b. Décision prises par le Président**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.**

**c. Désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants représentant la CCIN au Syndicat Vallée de l'Ognon**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Eric DRUOT et Monsieur Michel GANET comme délégués titulaires et Monsieur Stéphane ECARNOT et Monsieur Gilbert LAVRY comme délégués suppléants au SYNDICAT VALLEE DE L'OGNON.**

*Voté à l'unanimité*

**d. Convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux entre l'agence départementale « Territoires Ingénierie » et la CCIN**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Décide de la mise à disposition des locaux à l'Agence départementale « Territoires Ingénierie » ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

**2. RESSOURCES HUMAINES**

**a. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet suite à la nouvelle organisation**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*



b. Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Contrat garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnes territoriales pour la période 2023-2026. AUTOMATISATION DE SIGNER LE CONTRAT ET CHOIX DES GARANTIES

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2026 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la communauté de communes Jura Nord en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption ;
- Décide d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes ;
- Décide de faire le choix pour la Communauté de Communes Jura Nord des garanties et options d'assurance suivantes :

**POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL**

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Longue Maladie/Maladie de Longue Durée + Maternité/Paternité/Adoption	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,96 %

\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**ET POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC**

(agents relevant du régime général et de l'incantec)

Formule n°1	Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	1,09 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire*	

\*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Voté à l'unanimité

e. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet suite à la nouvelle organisation

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités, choisissent de souscrire pour le risque prévoyance ;

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.





BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
Décision modificative n°3 - Dépenses supplémentaires

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opérations	Services	Site	Fonction	Dépenses	Revenues	Observation
001 - Dépenses Impôts (catégorie 1)	402	Dépenses Impôts (catégorie 1)		ASS01	ASS02	020	- 3 25,00 €		
01 - Charges équipements	412	Subventions équipements d'équipement		ASS01	ASS01S SALANS	020	3 25,00 €		Participation réseau électrique
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT							- €	€	

Voté à l'unanimité

c. **Décision modificative n°3 – BUDGET ANNEXE « Assainissement Collectif » 2024**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°3 au Budget Annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF  
Décision modificative n°3

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre/Compte	Libellé_compte	Opérations	Services	Site	Fonction	Dépenses	Revenues	Observation	
01 - Charges équipements	412	Subventions équipements d'équipement		ASS01	ASS01S SALANS	020	3 25,00 €		Participation réseau électrique
02 - Charges fonctionnement	420	Charges fonctionnement		ASS01	ASS01S SALANS	020	3 25,00 €		Participation réseau électrique
TOTAL FONCTIONNEMENT							- €	€	

Voté à l'unanimité

d. **Décision modificative n°2 – BUDGET ANNEXE « Assainissement Non-Collectif » 2024**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°2 au Budget Annexe « Assainissement Non-Collectif » de l'exercice 2024 comme ci-après.

BUDGET SPANC  
Décision modificative n°2

SECTION FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Compte	Libellé_compte	Opérations	Services	Site	Fonction	Dépenses	Revenues	Observation
01 - Charges équipements	412	Subventions équipements d'équipement		ASS01	ASS01S SALANS	020	3 25,00 €		Participation réseau électrique
02 - Charges fonctionnement	420	Charges fonctionnement		ASS01	ASS01S SALANS	020	3 25,00 €		Participation réseau électrique
TOTAL FONCTIONNEMENT							- €	€	

Voté à l'unanimité

e. **Décision modificative n°1 – BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » 2024**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur cette décision modificative n°1 au Budget Annexe « Ordures ménagères » de l'exercice 2024 comme ci-après.



ANNEXE 08  
Missions budgétaires n°3

Chapitre		Compte	Libellé, compte	Département	Services	Élites/Fonct.	Dépenses	Recettes	Observations
01	1	6	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	000	000		2 200,00 €		MOUS (MUTUALISATION PERSONNEL) 2025
02	1	6	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	000	000		1 800,00 €		MOUS (MOUS MOUS) 2025
Total, Fonctionnement							4 000,00 €		

Voté à l'unanimité

**f. Modification n°5 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Raccourcissement des effluents de Fraisons/Salans sur la STEP à Ranchot**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**AP 2018 - ann 1 Opération budgétaire n°2**  
Raccourcissement effluents Fraisons/Ranchot

Montant AP/CP au 01/01/2024		Montant modifié	Montant AP/CP au 01/01/2024	Montant HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
4 768 707,28 €	- €	4 768 707,28 €	563 730,00 €	3 949 790,00 €	233 238,00 €	233 238,00 €	0 €
<b>Montants des AP/CP</b>					<b>1 307 000,00 €</b>	<b>168 762,00 €</b>	<b>233 238,00 €</b>
Montant AP/CP au 01/01/2024	Montant modifié	Montant AP/CP au 31/12/2024	Montant HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2028
4 768 707,28 €	- €	4 768 707,28 €	563 730,00 €	2 949 790,00 €	1 000 000,00 €	233 238,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

**g. Modification n°4 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (3 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**AP 2021 - ann 1 Opération budgétaire n°20**  
Travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (3 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot

Montant AP/CP au 01/01/2024		Montant modifié	Montant AP/CP au 31/12/2024	Montant HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2 102 206,43 €	0,00 €	2 102 206,43 €	70 104,43 €	50 000,00 €	50 000,00 €	22 000,00 €	55 700,00 €	55 700,00 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;

- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.**

*Voté à l'unanimité*

- h. Modification n°3 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmiry-la-Ville et de Montmiry-le-Château*

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2021-2026 / Opération budgétaire N°19					
Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de Montmiry la ville et de Montmiry le Château					
Dépenses HT					
Montant AP HT au 01/01/2023	Montant modificatif	Montant AP HT au 01/01/2024	réalisé HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
562 439,77 €	- 47 250,85 €	515 182,92 €	28 947,02 €	412 569,00 €	23 566,00 €
<b>Modification ACP</b>				<b>15 000,00 €</b>	<b>21 000,00 €</b>
Montant AP HT au 01/01/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 31/12/2024	réalisé HT au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025
515 182,92 €	35 000,00 €	551 182,92 €	28 947,02 €	427 569,00 €	44 566,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;**
- **Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;**
- **Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;**
- **Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.**

*Voté à l'unanimité*

**4. PLUI**

- a. Approbation des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques de Brans, Dammartin-Marpain, Evans, Orchamps, Bays, Ronchoy, Salans, Thervey*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Donne son accord sur les propositions de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques, tels que définis sur les cartes ci-jointes ;**
- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les mesures utiles à la transmission des informations au préfet de Région, compétent pour prendre l'arrêté de création des PDA.**

*Voté à l'unanimité*

- b. Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCIN*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Procède à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté de Communes Jura Nord et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- Rend exécutoire le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du Jura si celui-ci ne notifie aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- Tient à la disposition du public le dossier approuvé au siège de la Communauté de Communes Jura Nord, 1 rue du Tissage à Dampierre (39700), et dans les mairies en application de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Jura Nord.

*Voté à l'unanimité*

**c. Instauration du Droit de Préemption Urbain dans les périmètres des zones U et AU du PLU de la CCN**

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28/11/2024 dans les zones U et les zones AU telles qu'elles sont définies sur les plans de zonages du PLU ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies des 32 communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.215-13 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRÉCISE** que toute évolution ultérieure de ces modalités et le cas échéant du périmètre du Droit de Préemption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire ;
- **PRÉCISE** que conformément aux dispositions de l'article R. 154-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

**5. ASSAINISSEMENT**

- a. Convention de groupement de communes entre la commune d'Ougney et la Communauté de Communes pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'eaux pluviales**

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention constitutive de groupements de communes entre la Communauté de Communes Jura Nord et la commune d'Ougney ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- b. *Instauration d'une pénalité en cas de non-respect de la réglementation « Assainissement Non-Collectif »*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après présentation de ce rapport :**

- VALIDE l'instauration d'une pénalité de 400 % sur le tarif en vigueur relatif au Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) ;
- DECIDE de l'instauration d'une pénalité de 400 %
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- c. *Instauration d'une contre-valeur Eau/Assainissement*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire décide :**

- D'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la tarification suivante :
  - Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,009 €/HT/m<sup>3</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- d. *Tarifs « Assainissement collectif » applicables à compter du 1er janvier 2025*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Accepte la proposition de tarifs « assainissement collectif » pour la part Communauté de Communes Jura Nord ci-dessus ;
- Adopte et fixe les tarifs ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 6. ECONOMIE/TOURISME

### a. *Convention triennale et tripartite relative au dispositif « Les clés de l'entreprise »*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur François GIRESET, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/NOUVEAUX PROJETS

### a. *Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols en application de l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – Débat et vote*

Monsieur Bruno TSCHANTRE, Directeur Développement, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la convention tripartite jointe en annexe ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 8. EPE / AFFAIRES SCOLAIRES

### a. *Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEET)*

Madame Régine EMBAREK, Directrice Enfance Jeunesse, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- APPROUVE le Projet Educatif de Territoire 2024-2025 tel que présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ce PEET ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne mise en œuvre du PEET, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

*Voté à l'unanimité*

### b. *Convention d'intervention entre la Communauté de Communes Jura Nord et Madame Thiphaine CHAN-DON-KOTARSKI, musicienne*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'intervention ;

- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

*c. Tarifs repas en temps périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2024*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Tarif TTC 2024 (Prix coûtant)	4,15 € (appliqué au tarif périscolaire midi et mercredi avec repas)
Pour rappel, tarif TTC actuel	4,05 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas à compter de la rentrée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Adopte et fixe le tarif repas en temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus à compter de la rentrée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

*d. Tarifs repas du multi accueil et de la micro-crèche à compter du 1er janvier 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur l'augmentation du tarif repas ;
- Adopte et fixe les tarifs repas applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

Public concerné	Tarifs TTC à compter de la rentrée du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Crèche : bébés (6/12 mois)	3,45
Crèche : moyens (12/18 mois)	3,65
Crèche : grands (+ 18 mois)	3,88

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Voté à l'unanimité

*e. Tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er janvier 2025 : pas d'augmentation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

*f. Point d'information sur la fermeture du RPI Mont Guérin*

**POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

*1. Point d'information sur la Fermeture du RPI Mont Guérin*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**POUR INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Séance levée à 21h11.

Commune de La Serre Les Moulères,  
Claude TERON



Le Président,  
Gérôme FASSENET



14

14

**c. Décision prises par le Président**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

**d. Adhésion à l'AUDAB et désignation d'un(e) représentant(e)**

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- D'adhérer à l'AUDAB ;
- De désigner Monsieur Stéphane ECARNOT en tant que représentant de la CCJN à l'AUDAB.

*Voté à l'unanimité*

**2. FINANCES**

- a. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Budget 2024	Limite 25%
chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
202 – Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastr	65 726,82 €	16 431,00 €
2031 – Frais d'études	164 876,80 €	41 219,00 €
2051 – Concessions et droits similaires	31 340,00 €	7 835,00 €
chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
21828 – Autres matériel de transport	22 000,00 €	5 500,00 €
21838 – Autre matériel informatique (et 21831)	63 776,43 €	15 944,00 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers (et 21841)	21 980,48 €	5 495,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	145 898,11 €	36 474,00 €
chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313 – Constructions	692 365,50 €	173 091,00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles	23 000,00 €	5 750,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

*Voté à l'unanimité*

**b. Attributions de compensations provisoires 2025**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **ARRÊTE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la Communauté de Communes Jura Nord au titre de l'année 2025, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE 2025			
COMMUNE	Section de Fonctionnement		Commentaires
	COMPENSATION NEGATIVE	COMPENSATION POSITIVE	
BRANS	14 935,00		
COURTEFONT AINE	8 890,00		
DAMMARTIN-MARPAIN	28 959,00		
DAMPFERRE		9 736,00	
ETREFIGNEY	35 079,00		
EVANS	20 175,00		
FRANSANS	73 481,00		
GENDREY		38 414,00	
LA BARRE		9 660,00	
LA BRETENIERE	8 391,00		
LOUVATANGE		17 159,00	
MONTEPLAIN	2 047,00		Révision AC définitive refusée par la commune
MONTAUREY LA VILLE	17 061,00		
MONTMIREY LE CHATEAU	6 946,00		
MUTIGNY	15 133,00		
OFFLANGES	15 119,00		
ORCHAMPS	59 658,00		
OUIGNEY	26 446,00		
OUR	8 219,00		
PAGNEY	15 422,00		
PLUMONT	7 449,00		
RANCHOT	32 735,00		
RAINS	19 136,00		
ROMAIN	19 023,00		
ROUFFANGE	9 063,00		
SALANS	51 261,00		
SALIGNY	17 565,00		
SERMANGE	8 844,00		
SERRE LES MOULIERES	16 084,00		
TAXENNE	7 774,00		
THERVAY	25 844,00		
VITREUX	5 762,00		
TOTALK	577 103,00	74 969,00	

- **AUTORISE** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Voté à l'unanimité



- c. **Modification n°4 de la délibération d'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) – Travaux de Réhabilitation du réseau d'assainissement sur les communes de MONTMI-REY-LA-VILLE et MONTMIREY-LE-CHATEAU**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

- d. **Modification n°5 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2021-2024, Délibération budgétaire n°20									
Travaux de réhabilitation de la collecte des eaux usées en rive droite du Doubs (5 communes) du système d'assainissement sur la commune de Ranchot									
Dépenses NT – Travaux Réseau s									
Montant AP NT au 01/01/2025	Montant rectificatif	Montant AP NT au 31/12/2024	réalisé NT de 01/01/2021 au 31/12/2023	réalisé NT de 01/01/2021 au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	
3 113 706,43 €	0,00 €	3 113 706,43 €	22 116,43 €	73 193,83 €	92 948,80 €	22 013,20 €	959 776,40 €	959 776,40 €	

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

- e. **Modification n°4 de la délibération d'autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) – Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement) sur la commune de Vitreux**

Madame Nathalie DA COSTA, Responsable du service Finances, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

AP 2021-ass3 /Opération budgétaire n°16					
Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Vitreux »					
Dépenses HT					
Montant AP HT au 31/12/2024	Montant modificatif	Montant AP HT au 01/01/2025	réalisé HT du 01/01/2021 au 31/12/2023	réalisé HT du 01/01/2021 au 31/12/2024	CP 2025
1 251 015,86 €	38 551,50 €	1 289 567,36 €	1 150 015,86 €	1 213 024,84 €	76 542,52 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte la modification de l'enveloppe de l'Autorisation de Programme ;
- Acte la modification de la durée de l'AP/CP ;
- Acte la modification des montants des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe « Assainissement Collectif » 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Désigne Monsieur le Président à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Voté à l'unanimité

### 3. RESSOURCES HUMAINES

- a. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 30,58h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;

- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- c. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps non-complet à raison de 27,18h hebdomadaire ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- d. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- e. *Création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des ATSEM à temps complet ;**
- **Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- f. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la suppression du poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;
- Modifie le tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- g. *Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps non-complet (28h) et création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants à temps complet*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la création d'un poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à temps complet ;
- Supprime, en conséquence, le poste dans le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants territoriaux à temps non-complet à raison de 28h00 ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

- h. *Délibération fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord, joint en annexe séparée, à compter du 14 février 2025 ;
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Jura Nord sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Voté à l'unanimité*

- l. *Convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du compte personnel de formation entre la CCJN et un agent*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de mettre en place une convention relative à la participation financière de la CCJN dans le cadre du Compte Personnel de Formation entre la CCJN et l'agent ;
- Accepte les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier.

Voté à l'unanimité

#### 4. PLUI

- a. *Communauté de Communes Jura Nord - Ravalement de façade et édification de clôture - institution du régime de déclaration préalable*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité (1 abstention), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur l'institution du régime de déclaration préalable aux travaux de ravalement de façade et à l'édification de clôture sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

Voté à l'unanimité

- b. *Commune de Dampierre - Institution et délégation du droit de préemption urbain à l'EPF*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Stéphane ECARNOT, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer le Droit de Préemption dans un périmètre délimité par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dampierre conformément au plan joint et concernant la parcelle cadastrée ZD 139 ;
- Motiver sa décision selon l'article L 300-1 et l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme par :
  - L'acquisition du bâtiment situé au 4 rue de Dole dans le but de garantir et revitaliser le centre du village. Cette acquisition aura un impact à la fois environnemental, social et économique pour le quartier.
- De déléguer ce droit de préemption à l'EPF DOUBS BFC ;
- De charger le Président de procéder à :
  - L'affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Dampierre pendant un mois ;
  - La parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales ;
  - La notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption ;
  - Au directeur départemental des finances publiques ;
  - À la chambre départementale des Notaires ;

- Aux Barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption ;
- Aux Greffes constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de préemption.

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué).

En outre elle sera adressée au Préfet, accompagnée du plan délimitant le périmètre concerné et précisant l'équipement ou l'opération d'aménagement projetée.

*Voté à l'unanimité*

#### **5. ASSAINISSEMENT**

##### *a. Points d'informations sur les dossiers*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur Régis CHOPIN, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

#### **6. GEMAPI**

##### *a. Etat d'avancement du chantier La Vèze à Taxenne*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

Monsieur Ludovic DUVERNOIS, intervient et indique que les travaux sont finis depuis une semaine mais qu'il y a un gros souci au niveau de la sortie assainissement.

#### **7. ECONOMIE/TOURISME**

##### *a. Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) – Convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura*

Monsieur le Vice-Président, Monsieur François GRESET, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention relative à la gestion de la randonnée dans le Jura ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

## 8. CULTURE / MONDE ASSOCIATIF

- a. *Convention de partenariat entre le département du Jura et la Communauté de Communes Jura Nord relative au prêt de matériels d'animation*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne Monsieur Régis CHOPIN, 1<sup>er</sup> Vice-président, Président de séance ;
- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au prêt de matériels d'animation ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- b. *Convention de partenariat entre la compagnie la Carotte et la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre du dispositif idylle pour l'année 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au dispositif Idylle ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Voté à l'unanimité

- c. *Convention de partenariat entre Jura cyclisme Pays de Revermont et la Communauté de Communes Jura Nord dans le cadre du tour du Jura cycliste*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat relative au Tour du Jura cycliste ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;

- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

#### **9. EJE / AFFAIRES SCOLAIRES**

- a. *Modification du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (ACM)*

Madame Régine EMBAREK, Directrice Enfance Jeunesse, présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Accepte et valide les modifications du règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur et tout acte afférent à ce dossier et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Voté à l'unanimité*

- b. *Confirmation de la fermeture de l'école et de l'ACM à MONTMIREY-LA-VILLE et de la modification de la carte scolaire à compter du 1er septembre 2025*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A la majorité (3 contres), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Confirme son choix de fermer l'école et l'ACM à Montmirey-la-Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;**
- **Confirme son choix de modifier la carte scolaire comme suit :**
  - **Les enfants des communes d'Offlanges, de Montmirey-le-Château et de Montmirey-la-Ville seront rattachés au Pôle scolaire à Dammartin Marpain à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**
- **Valide le principe de mettre à disposition le bâtiment aux communes de Moisse, Peintre, Pointre et Frasnès les Meulières ainsi qu'au Grand Dole.**

*Voté à la majorité*

- c. *Convention de mise à disposition du gymnase de l'école Pointelin entre la ville de Dole et la Communauté de Communes Jura Nord*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de mise à disposition ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon**

**fonctionnement de ce dossier.**

*Voté à l'unanimité*

- d. *Validation de l'augmentation de deux places supplémentaires à la micro-crèche à Salans : Augmentation de 10 places à 12 places*

Monsieur le Président présente ce dossier au Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'augmentation de 2 places supplémentaires à la Micro-crèche à Salans, à savoir augmenter de 10 places à 12 places ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

*Voté à l'unanimité*

Séance levée à 20h32.

Commune de Taxenne,  
Ludovic DUVERNOIS

Le Président,  
Gérome FASSET

